

# Loi de boucllement de la loi N° 9093 ouvrant un crédit d'étude de 4 360 000 F en vue de la construction d'un bâtiment scolaire pour l'enseignement scolaire post-obligatoire à Plan-les-Ouates (11362)

du 5 juin 2015

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 9093 du 19 décembre 2003 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	4 360 000 F
• dépenses brutes réelles	3 914 445 F
• <b>non dépensé</b>	<b>445 555 F</b>

## **Art. 2      Subvention communale**

Une subvention communale non prévue dans la loi 9093 a été reçue pour un montant de 172 698 F.

## **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.